

# Au fil de l'Ouche / n°2

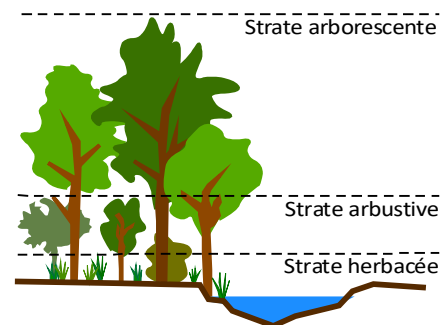
Décembre 2019

## L'entretien de la végétation des berges

### Qu'est-ce que la ripisylve ?

Du latin « ripa » (rive) et « sylva » (forêt), la ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau ou plus généralement un milieu humide. Elle peut correspondre à un simple liseré étroit en pied de berge ou à une véritable forêt selon l'usage du sol en lit majeur.

La ripisylve comporte des herbes aquatiques et semi-aquatiques, des arbustes et une strate arborée. Le cortège d'espèces installées en berges est influencé par la nature des sols, leur degré d'humidité et la fréquence des inondations.



### Les problèmes rencontrés sur l'Ouche et ses affluents

- Absence de ripisylve ou ripisylve très mince.
- Ripisylve perchée.
- Espèces envahissantes dont la Renouée du Japon.
- Chalarose du Frêne.
- Embâcles faisant obstacle à l'écoulement → En crue, élévation du niveau d'eau en amont accentuant le risque inondation selon l'occupation du sol.

Le **SBO** est compétent en matière d'entretien de la végétation des berges au titre du 2° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

*J'aime ma rivière, je la protège*



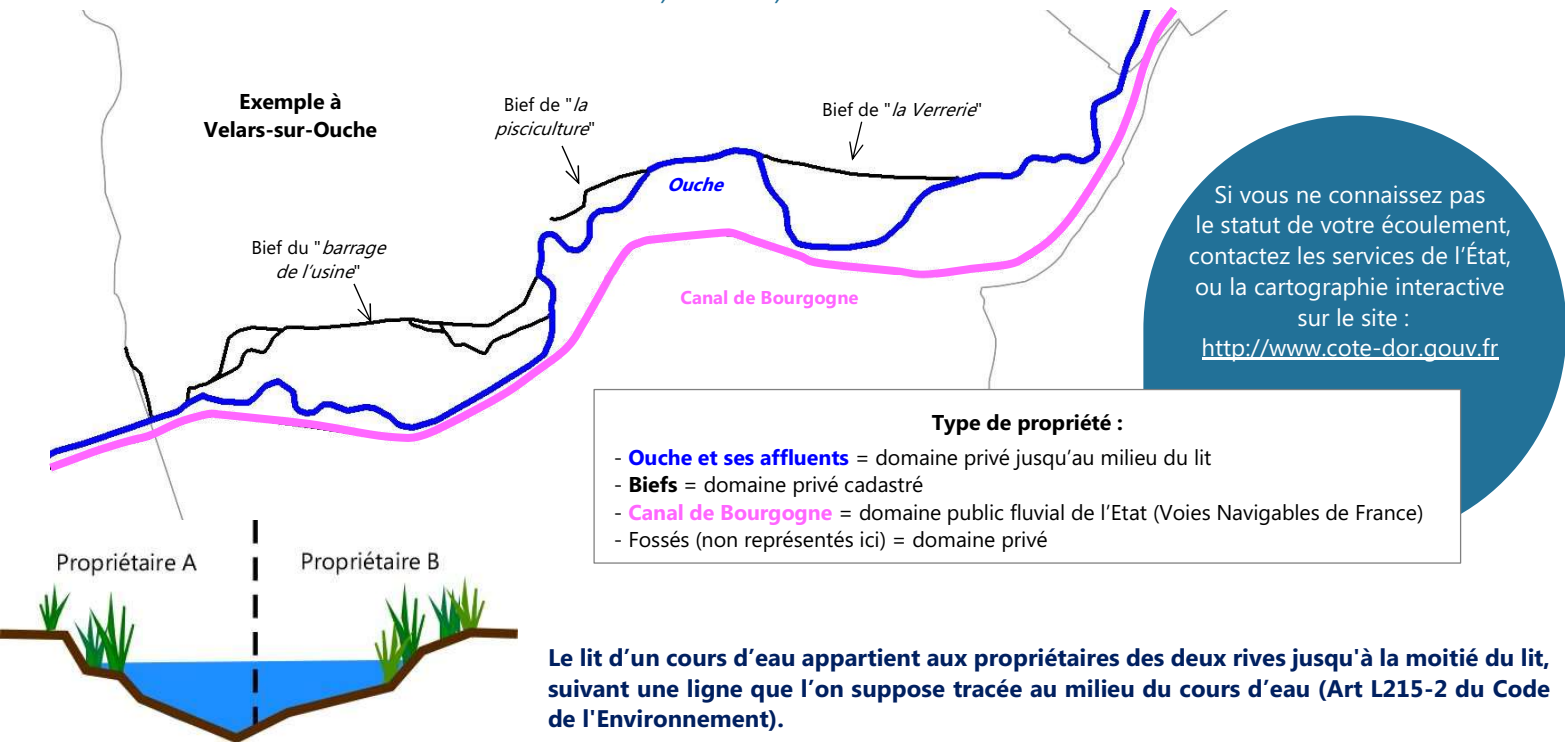
# La législation sur l'entretien de la végétation

est différente selon qu'il s'agisse d'un cours d'eau ou non (bief associé à une prise d'eau, fossé).

## Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

La définition réglementaire d'un cours d'eau est donnée par l'article L215-7-1 du CE :  
« Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un **lit naturel** à l'origine, alimenté par une **source** et présentant un **débit suffisant la majeure partie de l'année**. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

## Faire la différence entre un cours d'eau, un bief, un fossé et les canaux.



Si vous ne connaissez pas le statut de votre écoulement, contactez les services de l'État, ou la cartographie interactive sur le site : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Conséquence du droit de propriété de l'Ouche et de ses affluents, les riverains doivent assurer l'entretien de la rivière, et donc de la ripisylve.

L'article L215-14 du Code de l'Environnement dispose que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Devant l'abandon de l'entretien des rives, le Syndicat du Bassin de l'Ouche peut prendre en charge ces travaux en se substituant au propriétaire riverain concernant ses obligations. Le SBO peut également réaliser des aménagements favorables au cours d'eau (ouverture de bras morts, diversification du lit mineur...). La collectivité n'intervient qu'à condition que les travaux aient été déclarés d'**intérêt général** par arrêté préfectoral. Par cette déclaration, la collectivité est alors autorisée à intervenir sur des parcelles privées.

Pendant l'entretien de la rivière, le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

### Le Programme 2019 vient de s'achever.

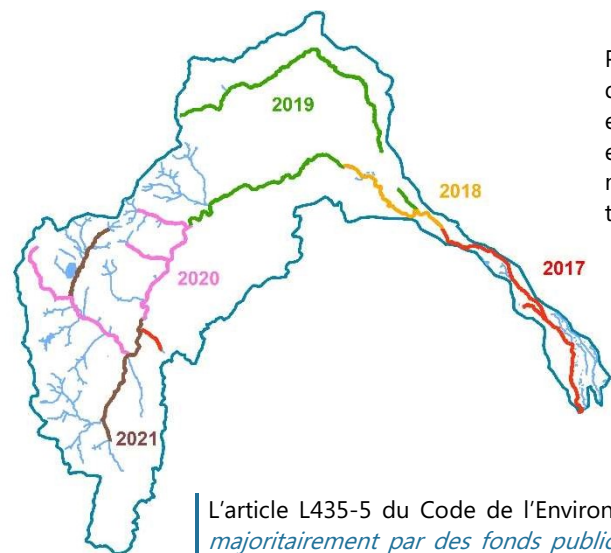
Il a porté sur les secteurs de l'Ouche moyenne et du Suzon, sur 53 km pour un montant de 132 000 € TTC.

## Droit de pêche

La propriété riveraine d'un cours d'eau implique également le droit de pêche.

### Que devient le droit de pêche en cas d'entretien de ripisylve par le SBO ?

L'article L435-5 du Code de l'Environnement dispose que « *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.* »



## Les essences de nos ripisylves

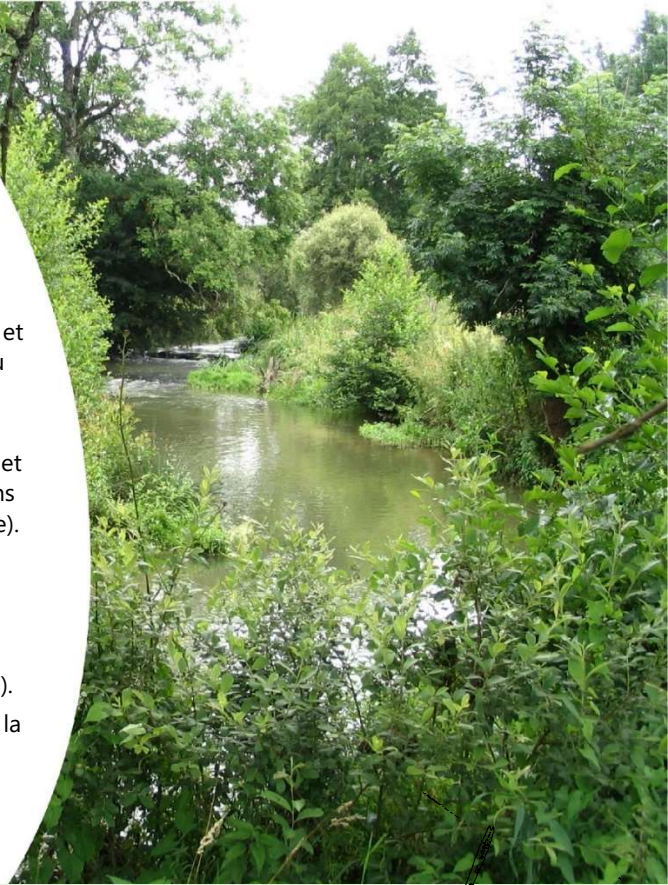
La strate arborescente se compose :

- dans les secteurs les plus humides, de **Saules**, **Frênes** (plus fréquent vers l'aval) et **Aulnes glutineux** (plutôt vers l'amont).
- dans les secteurs les plus secs, de **Chênes**, **Erables**, **Noyers**, **Hêtres**.

La strate arbustive se compose d'espèces classiques de haies comme le Cornouiller sanguin, le Sureau, l'Aubépine, le Fusain d'Europe, le Prunellier, le Noisetier, le Nerprun purgatif...

## Les principaux rôles de la ripisylve

- Création d'un ombrage limitant le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation des cours d'eau.
- Rôle de corridor écologique : elle abrite une flore et une faune terrestres et aquatiques très riches (lieu de vie, nourriture pour les espèces inféodées aux cours d'eau).
- Epuration de l'eau ruisselant sur le bassin versant et s'écoulant dans les rivières (filtration des pollutions diffuses lorsque la ripisylve est suffisamment large).
- Réduction de l'amplitude des inondations et de leurs impacts (régulation des écoulements et ralentissement des crues par dissipation de l'énergie des cours d'eau, limitation de l'érosion, dépôt des bois morts ou flottants sur les berges...).
- Participation à la qualité paysagère en soulignant la présence d'un cours d'eau.
- Maintien des berges par le système racinaire des végétaux.



## Les espèces remarquables présentes sur le bassin de l'Ouche

Certaines espèces sont particulièrement inféodées à la ripisylve :



Cincle plongeur  
© L. Louve

Le **Cincle plongeur** (*Cinclus cinclus*) apprécie les systèmes racinaires pour installer son nid et se nourrit de larves aquatiques.



Aeschna paisible

Chez les Odonates, la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) présente à Varanges, et l'**Aeschna paisible** (*Boyeria irene*) présente en amont de Dijon sont deux espèces qui recherchent des cours d'eau ombragés et dont les larves vivent au sein de chevelus racinaires immergés.



Cordulie à corps fin  
© G. Doucet (CEN Bourgogne)

Le **Martin pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) apprécie les secteurs dégagés avec une bonne dynamique d'érosion de berges. Contrairement aux autres espèces citées ici, il est emblématique mais moins sensible à l'absence de ripisylve.



Lathraée écailleuse  
© G. Doucet (CEN Bourgogne)

*Lathraea squamaria*  
Cette plante parasite les systèmes racinaires des Aulnes et des Ormes de préférence au bord des ruisseaux.

D'autres espèces ne sont pas forcément liées au cours d'eau d'un point de vue biologique mais trouvent en ripisylve des bois tendres ou pourris. Ces boisements sont parfaits pour creuser des cavités et y nicher.

On peut citer le **Pic épeichette** (*Dryobates minor*) particulièrement présent dans toutes les ripisylves, et la **Mésange boréale** (*Poecile montanus*) très rare le long de l'Ouche, cette mésange fréquente quelques tronçons de ripisylve en amont de Dijon.



Pic épeichette  
© JP. Leau



Martin pêcheur  
© P. Dalous

### Le Castor aux portes de l'Ouche !

Actuellement présent sur la Saône, le Castor commence à remonter l'Ouche au niveau d'Echenon.

**Le réseau castor** : Des prospections sont menées régulièrement en Côte-d'Or et sont synthétisées par le réseau Castor de l'ONCFS (*Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*).



La présence de cette espèce protégée sur un territoire implique de changer la façon d'appréhender certaines actions d'entretien, notamment le retrait d'embâcles systématique.



Mésange boréale  
© FC. Franklin

Ces deux espèces recherchent tout type de boisement "blanc" comme le saule. Elles trouvent donc leur optimum en milieu humide.



## Une gestion durable de la végétation rivulaire

doit garantir l'équilibre de son écosystème et prendre en compte les enjeux locaux tels que les problématiques d'érosion et d'inondation.

- Objectif de qualité
- Objectif d'écoulement

Un entretien spécifique de la végétation rivulaire peut donc être nécessaire selon les objectifs suivants :

- Prévenir le risque de chute d'arbres ou de branches dans le lit mineur (abattage, mise en têtard, taille de rééquilibrage ou recépage).
- Développer et pérenniser une ripisylve adaptée et diversifiée en strates, essences, et classe d'âge. Alternier les zones d'ombre et de lumière si besoin. Lutter contre les végétaux envahissants.
- En présence d'embâcle, prévenir les problématiques d'érosion ou d'élévation du niveau d'eau en cas de vulnérabilité aux inondations.

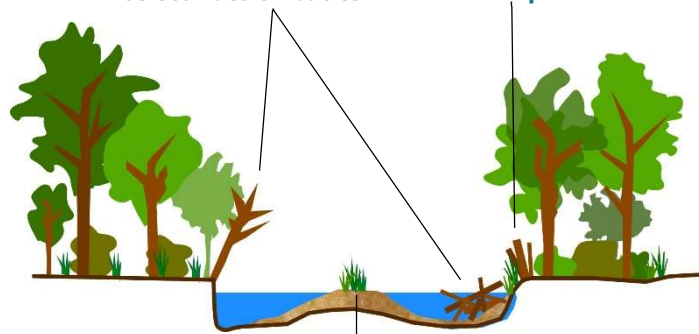
L'entretien des arbres diffère selon les enjeux présents sur le linéaire de la rivière (risques d'inondation, protection des biens et des personnes, préservation du milieu naturel et de la biodiversité). Ainsi, les arbres instables (penchés ou morts) situés à proximité d'ouvrages (type pont) doivent être abattus ou recépés. Ceux localisés dans un secteur sans enjeu majeur peuvent en revanche être conservés. Ils favorisent la diversification du milieu et ils constituent des zones de refuge et de nutrition pour la faune. Avant toute intervention, vous pouvez demander conseil aux techniciens du SBO.

Vue amont du pont de Pont-de-Pany (octobre 2019)



Suppression de certains arbres morts et retrait sélectif des embâcles

Recépage en cas de risque de chute



Suppression de la végétation ligneuse présente sur les atterrissements.

En cas d'abattage, les souches et le système racinaire sont laissés en place si l'objectif est de favoriser le maintien des berges. A l'inverse, en cas de travaux de remobilisation des sédiments (par exemple la scarification d'atterrissement), les souches sont extraites.

### À quelle période intervenir ?

En fonction de la nature des travaux envisagés, les périodes d'intervention ne seront pas les mêmes. Ainsi, **la période privilégiée pour toutes les interventions directes sur la ripisylve (abattages, plantations...) est le « repos végétatif », c'est-à-dire l'hiver.** Certaines opérations peuvent être réalisées tout le long de l'année comme l'enlèvement des déchets, bien que l'été soit plus favorable avec un abaissement de la ligne d'eau.

**Qu'est-ce qu'un embâcle ?** Un embâcle est un amoncellement de bois morts et de déchets dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Cela peut également être un tronç isolé.

Suppression d'un embâcle isolé à la pince à Fauverney



La présence de bois mort est naturelle dans le lit mineur de la rivière. Leur quantité dépend de la densité du boisement rivulaire, de son état sanitaire, de la dynamique d'érosion du cours d'eau et des tempêtes. L'embâcle joue un rôle écologique (cache à poissons, insectes saproxylophages...) et peut être conservé en l'absence d'enjeu.

### Bonnes pratiques ?

- Sont interdits le désherbage chimique et le brûlage sur pied.
- Eviter la dissémination d'espèces invasives.
- Est interdit (sauf dérogation préfectorale) le brûlage des rémanents, ils peuvent être conservés comme bois de chauffe ou broyés avant d'être évacués.
- Eviter les coupes à blanc, agissez de manière raisonnée et sélective. Les interventions légères et régulières sont toujours préférables.
- Intervenez sur la végétation d'octobre à mars, en dehors des périodes de nidification.
- Privilégiez les espèces de feuillus naturellement présentes au bord des cours d'eau (saule, aulne...) avec notamment les buissons à baies qui procurent un abri et une ressource de nourriture pour la faune (églantier, sureau, cornouiller, fusain, prunellier, bourdaine...).



### Une seconde vie du bois mort pour la biodiversité

S'ils sont bien verticaux et en dehors d'une zone d'érosion, les arbres morts peuvent être taillés en chandelle afin de réduire leur prise au vent.

Avec une exposition ensoleillée, ils sont favorables à la colonisation par de nombreux insectes saproxyliques (qui réalise tout ou partie de son cycle de vie dans le bois en décomposition). Les cavités abritent potentiellement mammifères, chiroptères ou oiseaux selon leur hauteur.



Arbre mort chandelle  
© SP. Babski (LPO)